



Arrêté ministériel du 2 juillet 2020 portant accréditation des programmes d'études menant au « Bachelor in Physiotherapy », au « Bachelor in Sport and Exercise Science » et au « Bachelor in International Sport Management », offerts par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. ».

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le rapport d'évaluation de NVAO (*Nederlands – Vlaamse Accreditatieorganisatie*) tel que soumis le 19 mai 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » est accréditée en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour la période du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2025 pour offrir les programmes d'études suivants :

- « Bachelor in Physiotherapy » ;
- « Bachelor in Sport and Exercise Science » ;
- « Bachelor in International Sport Management ».

Les trois programmes d'études précités sont accrédités pour la période du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2025.

Art. 2.

Nonobstant l'article 1^{er}, l'accréditation de l'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour les programmes d'études menant au « Bachelor in Physiotherapy », au « Bachelor in Sport and Exercise Science » et au « Bachelor in International Sport Management » est assortie, sous peine de nullité du présent arrêté, des conditions suivantes dont la satisfaction est à démontrer, pièces à l'appui, jusqu'au 15 septembre 2021 au plus tard :

1. L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » doit publier de manière visible des informations plus précises et détaillées sur son site internet concernant les éléments suivants : aperçu historique, statut actuel et stratégie pour l'avenir de l'institution ; structure de gouvernance ; curriculum des programmes d'études, y compris aperçu sur les modules offerts par programme, et concept didactique sous-jacent ; coût total à prévoir par programme d'études. Le dossier à introduire pour le 15 septembre 2021 au plus tard comportera des captures d'écran ou d'autres documents tendant à démontrer la satisfaction de la présente condition.

2. L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » doit présenter, pour chacun des trois programmes d'études précités, un relevé précis, sous forme de tableau synthétique, regroupant les éléments suivants : charge de travail prévue pour chaque module du programme en question ; exigences en matière d'examens et de travail de fin d'études ; acquis d'apprentissage (« learning outcomes ») visés par les différents modules, y compris par les stages, d'une part, et par le programme d'études dans son ensemble, d'autre part. Sur base de ce relevé, elle doit démontrer, pour chaque module, l'adéquation de la charge de travail, des exigences en matière d'examens et de travail de fin d'études, ainsi que des acquis d'apprentissage visés par rapport aux descripteurs du niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications tels que figurant à l'annexe A du règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et par rapport au nombre de crédits ECTS affectés à chaque module des différents programmes concernés.
3. L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » doit prouver qu'elle dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer les programmes d'études menant au « Bachelor in Physiotherapy », au « Bachelor in Sport and Exercise Science » et au « Bachelor in International Sport Management ». À cet effet, elle doit expliciter et communiquer sa procédure de recrutement de personnel académique permanent et présenter un plan de recrutement prévisionnel en personnel académique permanent (en équivalent temps plein) couvrant la période de 2021 à 2026. Elle doit démontrer en outre l'adéquation de chacun des profils professionnels disponibles et prévus par rapport aux objectifs et aux acquis d'apprentissage (« learning outcomes ») visés par les différents programmes.
4. L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » doit informer clairement l'ensemble de la communauté estudiantine sur les possibilités de participation aux prises de décisions par le biais d'une représentation au sein de différents organes et comités. Elle doit clarifier les missions et les responsabilités que peuvent assumer les étudiants au sein du « Teaching and Learning Council ». Le dossier à introduire pour le 15 septembre 2021 au plus tard comportera des documents tendant à rendre compte d'une communication afférente renforcée à l'attention des étudiants et d'une clarification des missions et des responsabilités des étudiants au sein du « Teaching and Learning Council ».
5. L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » doit se doter d'un conseil consultatif professionnel, comprenant le cas échéant des sous-comités par domaines visés par les programmes d'études précités, afin d'entretenir des échanges structurés et systématiques avec les milieux professionnels concernés. Le dossier à introduire pour le 15 septembre 2021 au plus tard comportera au moins des documents tendant à témoigner des travaux préparatoires en vue de la mise en place d'un tel conseil consultatif (comptes rendus de réunions préparatoires et d'échanges avec les milieux professionnels concernés, ébauche des statuts et de la composition dudit conseil).

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 2020.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

